



Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Absent : 1

Pouvoir : 0

Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juillet 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

Etaient présents : Gaëtan Fauvain, Christelle Paget, Anthony Laidet, Céline Rivet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Natacha Akyurek, Anaïs Batteur, Fabien Cogno, Caroline Fructuoso, Julien Frety, Lauriane Sorgue, Benoît Juliat, Serge Varvier, Rosie Gimaret, Gérard Dumire, Cindy Guillermet.

Etait absent : Pierre-Arnaud Noiret

Secrétaire de séance : Lauriane Sorgue

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 14 JUIN 2022

Mr Gérard Dumire remet en question le compte-rendu précédent, Mr Varvier Serge n'est pas mentionné dans les élus présents. Le compte-rendu sera rectifié et mis de nouveau au vote du prochain conseil.

● ORDRE DU JOUR DU 19 JUILLET 2022

- 1-Choix banque - achat terrain SEMCODA
- 2-Achat local commercial (futur bar) à Monsieur RICOL
- 3-Choix Entreprise de nettoyage à compter de la rentrée
- 4-Révision tarif cantine
- 5-Modification du tableau des emplois- création de poste
- 6-Participation financière formation BAFA d'un agent
- 7-Délégations du maire - abaissement du seuil en matière de marchés publics
- 8-Subvention exceptionnelle jeunes sapeurs-pompiers Garnerans
- 9-Réglementation adoptant les règles de publication des actes – choix du mode de publicité des actes
- 10-Lutte contre les dépôts sauvages : Application d'une redevance
- 11-Tour de table des adjoints
- 12-Informations de Monsieur le maire

● DELIBERATIONS ADOPTEES

45 - 2022 Objet : Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'une parcelle de terrain à la SEMCODA

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, rappelle la délibération 51-2021 stipulant que dans le cadre de la réalisation de la Résidence SEMCODA « Rue des Etangs », la SEMCODA confirmait la revente à la commune de Saint Etienne sur Chalaronne le surplus des terrains non construits au prix de 35€/m², conformément à la convention qui avait été signée le 16/11/2015.

Il rappelle que la commune souhaite acquérir ces terrains pouvant avoir un intérêt considérable dans les projets de la commune, et que pour mener à bien ce projet il a été décidé de recourir à un emprunt.

Il précise qu'une opération est prévue au budget 2022 à l'opération 291 au compte 2111.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que la commune souhaite acquérir la parcelle 1 599 section C, sis « Rue des Etangs », d'une surface de 8 029 m², au prix de 35 €/m²,

Considérant que pour mener à bien ce projet il a été décidé de recourir à un emprunt,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été réalisée auprès de trois établissements bancaires.

Chaque proposition a été examinée.

La promesse de prêt du Crédit Mutuel, semble la plus favorable pour la collectivité, aux conditions suivantes :

- ✓ Montant : **311 850 €**
- ✓ Durée du prêt : **15 ans**
- ✓ Taux fixe : **1.65 %**

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix « pour » 1 abstention et 1 voix « contre » :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle 1 599 section C sis « Rue des Etangs », d'une surface de 8 029 m², au prix de 35 €/m²,
- **DECIDE** d'adopter les conditions générales de l'emprunt désignées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à formaliser le contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel.

★ ★ ★ ★ ★

46 - 2022 Objet : Achat local commercial (futur bar) à Monsieur Ricol

Monsieur Anthony Laidet, 1^{er} adjoint au maire, expose aux membres du conseil municipal que la commune manifeste son intérêt pour acquérir un local commercial à aménager de 107,45 m² avec la jouissance exclusive d'une terrasse de 26,30 m² environ situé au rez-de-chaussée d'un immeuble soumis au régime de la copropriété sis à Saint Etienne sur Chalaronne, 77 rue des Etangs cadastré section C numéro 1636, appartenant à Monsieur Benoit Ricol, d'une valeur de cinquante-sept mille euros (57.000 €).

En contre échange, la commune de Saint Etienne sur Chalaronne cède à Monsieur Benoit Ricol les parcelles cadastrées section C N° 38 ; 40 et 41, évaluées à dix-sept mille euros (17 .000 €).

Monsieur Anthony Laidet, 1^{er} adjoint au maire, précise que ces biens dépendent du domaine privé de la commune.

Cet échange aura lieu moyennant une soulte à la charge de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne de quarante mille euros (40 000 €).

Il précise qu'un bornage sera effectué par la commune pour un montant maximum de mille euros (1 000 €).

Les frais de notaires d'un montant approximatif de cinq mille euros (5 000 €), resteront à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix « pour » et 3 voix « contre » ;

- **APPROUVE** l'acquisition d'un local commercial à aménager de 107,45 m² avec la jouissance exclusive d'une terrasse de 26,30m² environ situé au rez-de-chaussée d'un immeuble soumis au régime de la copropriété sis à Saint Etienne sur Chalaronne, 77 rue des Etangs cadastré section C numéro 1636, appartenant à Monsieur Benoit Ricol, d'une valeur de cinquante-sept mille euros (57.000 €).
- **APPROUVE** qu'en contre échange, la commune de Saint Etienne sur Chalaronne cède à Monsieur Benoit Ricol les parcelles cadastrées section C N° 38 ; 40 et 41, dépendantes du domaine privé de la commune et évaluées à dix-sept mille euros (17 .000 €).
- **APPROUVE** que cet échange aura lieu moyennant une soulte à la charge de la Commune de Saint Etienne sur Chalaronne de quarante mille euros (40 000 €).
- **APPROUVE** qu'un bornage sera effectué et pris en charge par la commune pour un montant maximum de mille euros (1 000 €).
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de notaire pour un montant approximatif de cinq mille euros (5 000 €).
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune, en section dépense d'investissement, à l'opération 303.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet échange, et rappelle que la présente délibération peut faire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Ain.

★ ★ ★ ★ ★

47 - 2022 Objet : Choix entreprise de nettoyage

Monsieur Sylvain Damezin, 5^{ème} adjoint au maire, rappelle au conseil municipal le souhait de faire externaliser le nettoyage des locaux de la mairie (rdc) ; des bâtiments école, cantine et salle des fêtes.

Il informe que le contrat signé avec la Société TEAM NET prendra fin le 31 août 2022.

Après étude de plusieurs offres il propose de retenir le devis de la Société PMC Propreté, sis 413 Rue Philippe Héron – 69400 Villefranche sur Saône, dont les prestations se décomposent comme suit :

- Forfait annuel pour l'entretien des écoles : 23 280 HT soit 27 936 TTC
- Forfait annuel pour l'entretien des locaux de la mairie (rdc) : 4 592 € HT soit 5 510.40 TTC
- Forfait lavage des vitres à l'unité :
 - 128 € HT soit 153.60 € TTC pour la salle des fêtes
 - 448 € HT soit 537.60 € TTC pour l'école primaire et maternelle
 - 265 € HT soit 318 € TTC pour la verrière de l'école
 - 198 € HT soit 237.60 € TTC pour les locaux de la mairie (rdc et étage hors combles)

Le contrat prendra effet au 29 août 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Retient** la proposition de la Société PMC Propreté, sis 413 Rue Philippe Héron – 69400 Villefranche sur Saône.
- **Dit** que le contrat prendra effet au 29 août 2022.
Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

★ ★ ★ ★ ★

48 - 2022 Objet : Révision des Tarifs de la cantine – Année scolaire 2022-2023

Monsieur Sylvain Damezin, adjoint délégué aux affaires scolaire rappelle qu'il y a lieu chaque année de revoir les tarifs pour le restaurant scolaire, afin de les mettre en place pour l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sylvain Damezin, adjoint,
Il propose au conseil municipal la reconduction des tarifs pour le service cantine comme suit :

- **4,20 €** le repas pour les élèves de maternelles et primaires.
- **1,20 €** pour l'accueil d'enfant allergique dont les parents fournissent le repas, sur présentation d'un certificat médical.
- **6,20 €** pour un enfant non inscrit au préalable et qui pourra être accepté exceptionnellement.

Le conseil après en avoir délibéré par 12 voix « pour », 3 abstentions et 3 voix « contre » :

- **VOTE** les nouveaux tarifs comme indiqué ci-dessus.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire ou à Monsieur Sylvain Damezin, adjoint pour exécuter les formalités se rapportant à la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

49 - 2022 Objet : Modification du tableau des emplois- création de poste

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Céline RIVET, adjointe déléguée aux ressources humaines expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir la modification du tableau des emplois communaux : à savoir

Filière technique :

- ▶ Agent de service cantine : Depuis quelques mois, les effectifs du service de la cantine sont en hausse. Un nombre d'encadrant suffisant s'impose, afin d'accueillir les enfants fréquentant ce service, en toute sécurité. Pour cela, il convient de créer un emploi d'adjoint technique sur un temps non complet, à savoir **8h hebdomadaire**. Le nouveau cadre d'emploi de l'agent sera placé dans le tableau des emplois permanents à temps non complet. Cette création d'emploi sera effective à compter du **25 Août 2022**.

Filière Médico-Sociale :

- ▶ ATSEM : Suite au départ d'un agent dans une autre collectivité, nous devons procéder à un recrutement pour le remplacer. Le poste d'ATSEM étant créé, il convient de modifier uniquement le temps de travail de celui-ci. Le poste d'ATSEM passera de **30 heures à 31 heures** annualisées. Cette modification sera effective à compter du 19 juillet 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions de Céline RIVET,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 19 Juillet 2022,
- **AUTORISE** le maire ou Céline RIVET à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives à ces modifications.

★ ★ ★ ★ ★

50 - 2022 Objet : Participation financière formation BAFA d'un agent

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'un agent au grade d'adjoint d'animation a participé au dernier module du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), du 18 juin au 23 juin 2022 à Bourg en Bresse.

Il explique que cette formation est indispensable pour que l'agent puisse encadrer les enfants pendant le temps périscolaire.
Il sollicite la commune pour une participation financière à cette formation à hauteur de 320 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de participer au financement de la formation BAFA :
→ Pour le dernier module « Approfondissement animateur » à hauteur de 320 €.

★ ★ ★ ★ ★

51- 2022 Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal – Annule et remplace la délibération 07-2022 du 22 mars 2022

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités locales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros HT (Quinze mille euros hors taxes), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% , lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (y compris logements communaux) pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six cents euros).
7. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
8. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones ci-après délimitées dans le plan local d'urbanisme :

- ✓ zone UA y compris zone UAh
- ✓ zone UB y compris UBh
- ✓ zone UE y compris UEa
- ✓ zone UX
- ✓ zone 1AU
- ✓ zone 2AU

9. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) par sinistre,
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
11. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en 1^{ère} instance, appel, cassation devant les juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défendeur, lorsque ces actions concernent notamment :

- ✓ Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.
- ✓ Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal.
- ✓ Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

★ ★ ★ ★ ★

52 - 2022 Objet : Subvention exceptionnelle jeunes sapeurs-pompiers Garnerans

Monsieur le maire présente une demande de subvention de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Garnerans au titre de l'année 2022.

Cette association créée en 1978, a pour but de former des futurs sapeurs-pompiers volontaires, professionnels ou militaires qui viendront renforcer les rangs de nos différentes casernes.

Elle est composée d'une vingtaine de formateurs, tous issus de cette section et travaillant bénévolement pour dispenser les enseignements théoriques et pratiques pour la lutte contre l'incendie, les techniques de secourisme, les valeurs morales et le maintien en très bonne condition physique de 27 jeunes âgés de 12 à 17 ans.

L'aboutissement des ces 4 années de formation, est l'obtention d'un diplôme national de jeunes sapeurs-pompiers qui leur permet d'intégrer n'importe quelle caserne en France avec la possibilité d'intervenir dès leur premier jour d'engagement.

Cette année Garnerans a été sélectionné pour le rassemblement technique nationale (RTN), regroupant toutes les meilleurs équipes de jeunes sapeurs-pompiers de France qui s'est déroulé à Saint Omer (62500) les 2 ; 3 et 4 juillet 2022.

L'association sollicite une aide financière afin de couvrir une partie des frais de ce rassemblement qui s'élève à 3 500 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gamerans.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur le compte 6574 - subvention de fonctionnement aux associations du budget 2022.

★ ★ ★ ★ ★

53 - 2022 Objet : Réglementation adoptant les règles de publication des actes – choix du mode de publicité des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage, sur les panneaux « Place des combattants ».**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquées à compter du 19 juillet 2022**

★ ★ ★ ★ ★

Lutte contre les dépôts sauvages : Application d'une redevance

Cette délibération est reportée, en effet l'assemblée a souhaité réfléchir sur les montants.

Tour de table des adjoints :

Nathalie Beaudet

- Présentation du rapport d'activité 2021 des pompiers et information des interventions effectuées au cours de l'année. Nos pompiers volontaires sont remerciés pour leur investissement.
- Demande des scouts de Caluire pour leur passage sur la commune. Restants injoignables, le projet n'a pas abouti.

Dany Alves

- Présentation des autorisations d'urbanismes délivrées entre le 08/06/2022 et le 11/07/2022.

Anthony Laidet

- La Société TDF, chargée par « free » pour alimenter en pylônes électriques par la SNCF, a rencontré le maire Gaëtan Fauvain. Nos terrains n'étant pas intéressants pour ce projet, cette dernière s'est finalement rapprochée d'un particulier.
- La Société Bouygues a également prospecté, et le dépôt communal « route des lles » a été retenu pour une étude.
- La plaque en hommage à Marcel Rozier étant devenue illisible, et au vu de sa condamnation et après échange, le souhait des élus est de l'enlever.
- Le service technique a installé des bancs et tables de pique-nique.

Travaux finis :

- Réfection de la voirie et création de parking « Allée du Parc ».
- Création d'un trottoir, chemin de Corcelles.
- Création d'un chemin du stade au vestiaires.
- Mise en place d'enrochements autour du stade.
- Retouche voirie « Impasse des Etangs ».
- Réfection des bordures « lotissement la Glenne ».
- Création de 2 places de parking devant le pont.
- Remplacement de la passerelle au parc.

Informations de Monsieur le maire :


- Les commissions de travail sont remerciées pour leur implication et le travail effectué.
- Des travaux de terrassement ont été réalisés sans autorisation « Chemin de Barbarel ».

Tour de table des élus :

- Serge Varvier rappelle que l'annulation de la délibération N° 35-2022 relative à la modification de la chaufferie la salle des Fêtes avait été évoquée lors de la dernière réunion. Cette dernière n'étant pas inscrite à l'ordre du jour il convient de la prévoir au conseil municipal de septembre.
- Serge Varvier, maire sortant, ayant entendu dire que des dossiers avaient disparus lors de son départ de la mairie, il souhaiterait que le secrétariat en fasse un état.
Le maire Gaëtan Fauvain pense qu'il est impossible d'établir une telle liste.
- Cindy Guillermet informe l'assemblée que pour des raisons personnelles elle a pris la décision de se retirer du conseil municipal.

La séance est levée à 22 h 30.

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Lauriane SORGUE	